



Subdivision Administrative des Iles du Centre
ARRIVÉE LE
 de
25 FEV. 2025
FAA'A

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2025

HKJ

N°

/ IDV

DELIBERATION N° 15/2025

Portant modification de trois postes budgétaires
 d'agent de police judiciaire adjoint (APJA)

Date de convocation :
 5 février 2025

Date d'affichage :
 5 février 2025

Date de séance :
 11 février 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
 PRESENTS : 19
 PROCURATIONS : .. 08
 VOTANTS : 27
 POUR : 27
 CONTRE : 00
 ABSTENTION : 00



Le mardi 11 février 2025 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Robert **MAKER**, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEM Y André			V. LAURENT
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline			G. MAI
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina			C. TEAUNA-POIA
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARIII Léon	X		
LO Tai Chan			R. TERIITEHAU
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana			L. TAHARAGI
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena		X	
SANFORD Vetea		X	
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel	X		
RICHMOND Maruia			T. GRAND-PITTMAN
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau			B. MAI
VAHINE Théodora			T. PURENI
CROLAS ép SACHET Isabelle		X	
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul	X		
HIKUTINI Lucie	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Emma VANAA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Madame Clarisse TEAUNA-POIA a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibérations n°567/2016 du 23 février 2016, n°597/2016 du 3 mai 2016 et n°858/2018 du 26 juin 2018, le Conseil Municipal ouvrait 3 postes budgétaires d'Agent de Police Judiciaire Adjoint n°79, 95 et 363 en catégorie C au grade de Gardien dans la Fonction Publique Communale.

Par note de service n°133/2024 du 10 octobre 2024, la Direction des Richesses Humaines a lancé un appel à mobilité interne en vue de remplacer trois postes de chef d'équipe en catégorie C au grade supérieur de Brigadier suite à une promotion interne, une inaptitude médicale et une mutation.

Le comité de recrutement réuni le 12 décembre 2024 a examiné 7 candidatures internes respectant les conditions de candidature à savoir, être lauréat à l'examen professionnel de changement de grade organisé par le Centre de Gestion et de Formation. Ils ont été invités à passer une épreuve écrite éliminatoire puis une épreuve orale. Après analyse des résultats, le comité de recrutement a proposé de retenir trois candidats. Ainsi, il est proposé de modifier les trois postes budgétaires au grade de « Gardien » au sein du service de la Police Municipale, relevant de la Direction de la Sécurité Publique et Civile en grade de « Brigadier ». Cette modification représente un coût annuel supplémentaire de 905 000 xpf. C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Clarisse TEAUNA-POIA :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française et notamment son article 62 ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans la Polynésie française promulguée dans le Territoire par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes, des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n° 2015-1145 du 15 septembre 2015 modifiant le code de justice administrative ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** l'arrêté n° 1117/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « maîtrise » ;
- Vu** l'arrêté n° 1118/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « application » ;
- Vu** l'arrêté n° 1119/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution » ;
- Vu** l'arrêté n° 1108/DIPAC du 23 août 2017 fixant la valeur du point d'indice applicable aux grilles de traitements indiciaires des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1306/DIRAJ/BAJC du 9 octobre 2017 portant modification de l'arrêté n° 1121/DIPAC du 5 juillet 2012 relatif aux grilles de traitement indiciaire des fonctionnaires des communes, de leurs groupements des communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** la délibération n° 177/2012 du 24 octobre 2012 fixant les règles relatives au temps de travail modifiée par délibérations n° 213/2012 du 11 décembre 2012 et n° 689/2017 du 28 février 2017 ;
- Vu** la délibération n°567/2016 du 23 février 2016 portant création de postes budgétaires, d'emplois saisonniers et occasionnels pour l'année 2016 ;

- Vu la délibération n°597/2016 du 03 mai 2016 portant ouverture d'emploi dans le cadre de l'intégration du personnel dans la fonction publique communale ;
- Vu la délibération n°858/2018 du 26 juin 2018 portant ouverture d'emplois dans le cadre de l'intégration du personnel dans la fonction publique communale et modification du poste budgétaire FPC n°84 ;
- Vu les délibérations n°04/2025, n°05/2025, n°06/2025 et n°07/2025 du 11 février 2025 adoptant le budget principal et les budgets annexes Eau, Déchets et Assainissement au titre de l'exercice 2025 ;
- Vu le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission finances et richesses humaines du 30 janvier 2025 ;

Dans sa séance du 11 février 2025 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1 : Le poste budgétaire n° 79 visé à l'article 1^{er} de la délibération n°567/2016 du 23 février 2016 est modifié comme suit :

Dir°/Sce	N°	Catégorie	Spécialité	Situation actuelle		Situation nouvelle	
				Fonction	Grade	Fonction	Grade
DSPC/PM	79	C	Sécurité Publique	APJA	Gardien	Chef d'équipe	Brigadier

Article 2 : Le poste budgétaire n° 95 visé à l'article 1^{er} de la délibération n°597/2016 du 03 mai 2016 est modifié comme suit :

Dir°/Sce	N°	Catégorie	Spécialité	Situation actuelle		Situation nouvelle	
				Fonction	Grade	Fonction	Grade
DSPC/PM	95	C	Sécurité Publique	APJA	Gardien	Chef d'équipe	Brigadier

Article 3 : Le poste budgétaire n° 363 visé à l'article 1^{er} de la délibération n°858/2018 du 26 juin 2018 est modifié comme suit :

Dir°/Sce	N°	Catégorie	Spécialité	Situation actuelle		Situation nouvelle	
				Fonction	Grade	Fonction	Grade
DSPC/PM	363	C	Sécurité Publique	APJA	Gardien	Chef d'équipe	Brigadier

Article 4 : La dépense y afférentes seront imputées au budget communal – Exercice 2025 – Nature 64111.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 11 février 2025.

Le Secrétaire de Séance,

Emma VANAA



Le Président de Séance,

Robert MAKER

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le 13 février 2025 et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **25 FEV. 2025**

